

LOI n° 2019-283 du 8 avril 2019 autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture (1)

NOR: EAEJ1707093L
Version consolidée au 28 avril 2019

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention n° 184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture, adoptée à Genève le 21 juin 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 avril 2019.

Emmanuel Macron

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Edouard Philippe

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Jean-Yves Le Drian

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2019-283.

Sénat :

Projet de loi n° 597 (2016-2017) ;

Rapport de M. Joël Guerriau, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 415 (2017-2018) ;

Texte de la commission n° 416 (2017-2018) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié) le 19 avril 2018 (TA n° 97, 2017-2018).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 900 ;

Rapport de Mme Martine Leguille-Balloy, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1364 ;

Discussion et adoption le 29 mars 2019 (TA n° 252).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.